

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

TH2 PRODUCTION

Version en vigueur – 2026

Parties

Le Prestataire : TH2 PRODUCTION, représentée par Hubert del Marmol, Théo Clerbois et Emilio Martin Sanchez

Chaussée de Nivelles 242, 7181 Arquennes — contact@th2production.com

Le Client : toute personne physique ou morale ayant accepté un devis émis par TH2 PRODUCTION.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de production audiovisuelle, photographique et de motion design réalisées par TH2 PRODUCTION. Sauf accord écrit contraire signé par les deux parties, les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties pour la prestation concernée et s'appliquent de plein droit dès l'acceptation d'un devis.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

2. Devis, estimation de prix et formation du contrat

2.1 – Nature du devis

Le devis remis au Client constitue une estimation tarifaire établie sur la base des informations disponibles au moment de sa rédaction. Il ne constitue pas un engagement ferme sur le prix final.

2.2 – Prix final

Le prix définitif est celui figurant sur la facture finale, établie après réalisation complète de la prestation. Il tient compte de la durée effective de tournage, du temps de post-production réel, des modifications demandées par le Client en cours de mission et de tout élément non prévisible au moment du devis. Toute facturation excédant le montant du devis initial fera l'objet d'un accord écrit préalable du Client (un échange par courriel valant accord), à l'exception des coûts directement imputables à des manquements ou retards du Client au sens de l'article 4 des présentes.

Exemple : si un tournage prévu sur 4 heures en nécessite finalement 6 en raison de contraintes techniques ou de demandes du Client, les heures supplémentaires seront facturées au tarif horaire convenu.

2.3 – Dépassement significatif

En cas de dépassement prévisible supérieur à 20 % du montant estimé, le Prestataire s'engage à en informer le Client au préalable. Aucun surcoût majeur ne sera appliqué sans information du Client.

2.4 – Acceptation du devis

Le devis est réputé accepté à réception du bon pour accord signé par le Client (signature électronique acceptée). En signant le devis, le Client accepte également les présentes CGV ainsi que les conditions générales de la coopérative SMart, applicables pour toute prestation facturée via SMart. Les CGV SMart sont disponibles sur demande ou consultables sur le site officiel de SMart.

2.5 – Durée de validité du devis

Sauf mention contraire expresse, chaque devis est valable pour une durée de quinze (15) jours à compter de sa date d'émission. Cette échéance est indiquée sur le devis lui-même.

Passé ce délai, le devis devient caduc et le Prestataire n'est plus tenu par les conditions, tarifs et disponibilités qui y figuraient. Toute acceptation reçue après l'échéance est considérée comme une simple manifestation d'intérêt et non comme une commande ferme.

Dans ce cas, le Prestataire se réserve le droit, à sa seule discrétion : (i) de refuser purement et simplement la commande, (ii) de réviser les tarifs, délais et conditions du devis initial pour tenir compte de l'évolution de ses disponibilités et de ses coûts, ou (iii) d'émettre un nouveau devis soumis à une nouvelle acceptation. Aucun engagement contractuel ne naît tant qu'un devis en cours de validité n'a pas été signé par le Client.

3. Commande et conditions de démarrage

Aucune prestation ne sera entamée sans un devis signé par le Client. Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande ne répondant pas à cette condition.

4. Obligations du Client

4.1 – Brief et informations

Le Client s'engage à fournir un brief complet, précis et validé avant le démarrage de la prestation. Toute imprécision, modification tardive du brief ou information manquante pouvant affecter la qualité ou le délai de la prestation engage la responsabilité du seul Client.

4.2 – Disponibilité et retours

Le Client s'engage à être disponible pour valider les étapes clés de la production dans les délais convenus. Tout retard de validation imputable au Client peut entraîner un décalage du calendrier de livraison, sans pénalité pour le Prestataire.

4.3 – Accès aux lieux et autorisations

Lorsque la prestation nécessite un accès à des locaux ou lieux relevant du Client, celui-ci s'engage à obtenir et fournir toutes les autorisations nécessaires (droits de tournage, accès, droits à l'image) avant le début du tournage. En cas d'impossibilité d'accès le jour J imputable au Client, les frais engagés par le Prestataire restent dus.

4.4 – Droits à l'image des tiers

Le Client est seul responsable de l'obtention des droits à l'image des personnes apparaissant dans les contenus produits à sa demande, et dégage TH2 PRODUCTION de toute responsabilité à ce titre.

4.5 – Garanties et autorisations relatives au droit à l'image

En complément de l'article 4.4, le Client garantit au Prestataire qu'il a obtenu, préalablement au tournage, l'ensemble des autorisations nécessaires à la captation et à l'exploitation de l'image, de la voix et, le cas échéant, du nom de toute personne susceptible d'apparaître dans les contenus produits, conformément à la législation belge et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

S'agissant des collaborateurs, dirigeants et représentants du Client présents sur le tournage : leur participation effective aux opérations vaut consentement présumé à la captation de leur image et à son exploitation pour les usages définis dans le devis et au présent contrat. Il appartient au Client d'informer préalablement ses équipes de la nature, de la finalité et des conditions de diffusion du tournage, ainsi que de leur droit de s'opposer à toute captation individuelle.

Pour tout tournage se déroulant dans un lieu accessible à des tiers (événement, soirée, conférence, lieu public ou semi-public), le Client s'engage à mettre en place une signalétique visible à l'entrée des lieux, indiquant qu'un tournage est en cours et que l'image des personnes présentes est susceptible d'être captée et diffusée. Le Prestataire pourra fournir un modèle d'affichage sur simple demande.

La présente clause ne s'applique en aucun cas aux mineurs, pour lesquels une autorisation parentale écrite, individuelle et signée demeure obligatoire pour toute apparition à l'image. Le Client s'engage à fournir ces autorisations au Prestataire avant le tournage. À défaut, le Prestataire se réserve le droit de refuser la captation des mineurs concernés, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Le Client garantit le Prestataire contre toute action, réclamation ou condamnation émanant d'un tiers fondée sur une atteinte au droit à l'image, au droit à la voix, à la vie privée ou à la protection des données personnelles, dès lors que cette action résulte d'un manquement du Client à ses obligations au titre du présent article. À ce titre, le Client s'engage à indemniser le Prestataire de tous frais, honoraires d'avocat, dommages et intérêts auxquels il pourrait être condamné, ainsi qu'à prendre fait et cause pour lui en cas de procédure.

5. Matériel et équipements fournis par le Client

Lorsque le Client fournit du matériel, des accessoires, des décors ou tout autre bien pour les besoins du tournage, il en reste l'unique responsable. TH2 PRODUCTION ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou de l'endommagement de ces biens, sauf faute grave dûment établie du Prestataire.

Le Client est invité à s'assurer que les biens apportés sont couverts par sa propre assurance. Le Prestataire décline toute responsabilité pour les biens laissés sans surveillance sur les lieux de tournage.

6. Facturation et modalités de paiement

6.1 – Facturation

Les factures sont établies à la livraison du rendu définitif. Lorsque la prestation est réalisée via la coopérative SMart, les factures sont émises par SMart en tant qu'intermédiaire administratif, selon leur procédure en vigueur.

6.2 – Délai de paiement

Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours calendriers à compter de leur réception par le Client, conformément à la loi du 2 août 2002 modifiée par la loi du 14 août 2021 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Passé ce délai, des intérêts de retard et frais supplémentaires sont applicables de plein droit conformément à l'article 6.3 ci-dessous.

6.3 – Retards de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application des intérêts légaux belges sur les sommes dues ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement. Le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre toute prestation en cours jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

6.4 – Rétention des fichiers

Les fichiers finaux ne seront mis à disposition du Client qu'après règlement intégral de la facture.

7. Annulation et report

7.1 – Annulation par le Client

En cas d'annulation après que des travaux préparatoires ont été engagés (repérages, préproduction, réservation de matériel, planification, réunions préparatoires), le Client est redevable d'une indemnité correspondant au temps et aux coûts déjà engagés par le Prestataire, telle que documentée et communiquée par ce dernier. Si aucun travail préparatoire n'a encore été engagé, aucune facturation ne sera appliquée.

7.2 – Report

Toute demande de report doit être notifiée au minimum 7 jours calendriers avant la date prévue. Un report tardif peut entraîner des frais supplémentaires en cas de coûts engagés non récupérables.

7.3 – Annulation par le Prestataire

En cas d'annulation à l'initiative du Prestataire pour une raison autre que la force majeure, aucune facturation ne sera appliquée pour les travaux non encore réalisés.

8. Résiliation en cours de production

En cas d'arrêt du projet en cours de production, quelle qu'en soit la cause imputable au Client (abandon, changement de stratégie, désaccord non résolu, etc.), le Prestataire facturera l'intégralité du temps et des coûts engagés jusqu'à la date d'arrêt, sur la base du tarif horaire défini dans le devis.

Les livrables partiellement réalisés à la date d'arrêt seront mis à disposition du Client uniquement après règlement complet des sommes dues. Aucun transfert de droits n'est accordé sur des livrables non finalisés ou non réglés.

9. Conditions météorologiques et tournages extérieurs

Pour tout tournage en extérieur, le Prestataire et le Client conviennent d'une date de repli en cas de conditions météorologiques rendant le tournage impossible ou dangereux. Cette date de repli est définie au plus tard la veille du tournage, en accord entre les parties.

Si le tournage est annulé en raison des conditions météo moins de 24 heures avant le début prévu, et que des préparatifs ont déjà été engagés, une indemnité forfaitaire pourra être facturée au Client, dont le montant sera précisé dans le devis.

En cas de désaccord sur la faisabilité météo, et dans la mesure où la sécurité des équipes et l'intégrité du matériel relèvent de sa responsabilité professionnelle, la décision finale appartient au Prestataire. Cette décision est motivée par des considérations objectives de sécurité, de protection du matériel et de qualité technique nécessaires à la réalisation de la prestation.

10. Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués dans le devis sont donnés à titre indicatif, sauf mention expresse contraire écrite dans le devis. Ils sont susceptibles de varier en fonction de la charge de travail réelle, des retours du Client et d'événements indépendants de la volonté du Prestataire.

En cas de retard de livraison imputable au Prestataire et non lié à un manquement du Client, le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à proposer un nouveau calendrier. La responsabilité du Prestataire pour retard de livraison est limitée au montant facturé pour la prestation concernée et exclut tout dommage indirect.

Tout retard de livraison consécutif à un retard de validation, d'information ou de paiement imputable au Client ne saurait engager la responsabilité du Prestataire.

11. Droits d'auteur et propriété intellectuelle

11.1 – Titularité des droits

TH2 PRODUCTION conserve l'intégralité des droits d'auteur sur l'ensemble des œuvres produites : images, vidéos, photographies, animations, textes, musiques originales et tout autre contenu créatif. Ces droits sont protégés par la législation belge sur le droit d'auteur (loi du 30 juin 1994).

11.2 – Licence d'utilisation

À titre de contrepartie du paiement intégral de la prestation, le Prestataire accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive sur les contenus livrés. Sauf mention contraire au devis, cette licence est accordée pour une durée de cinq (5) années à compter de la livraison, pour le territoire de l'Espace économique européen, et pour les usages suivants : publication sur les sites internet, comptes de réseaux sociaux et supports de communication interne et externe du Client, à l'exclusion de toute exploitation publicitaire payante (achat média, campagnes sponsorisées) qui fera l'objet d'une licence séparée. Cette licence ne constitue en aucun cas une cession des droits d'auteur, lesquels demeurent intégralement la propriété du Prestataire conformément à l'article 11.1.

11.3 – Usages non couverts

Toute utilisation des contenus livrés à des fins non mentionnées dans le devis (diffusion télévisuelle, affichage public, revente, usage international, etc.) est soumise à autorisation écrite préalable et pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

11.4 – Interdiction de modification

Le Client s'interdit de modifier, recadrer, altérer ou adapter les œuvres livrées sans l'accord écrit du Prestataire, sous peine de violation des droits moraux de l'auteur.

11.5 – Crédit et mention du Prestataire

Pour toute diffusion publique des contenus produits par TH2 PRODUCTION (publication en ligne, affichage, projection, etc.), le Client s'engage à mentionner le crédit suivant, sauf accord contraire écrit : « Réalisation : TH2 PRODUCTION ».

12. Sous-traitance

TH2 PRODUCTION se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs (caméraman, ingénieur du son, graphiste, etc.) pour l'exécution de tout ou partie d'une prestation, sous sa propre responsabilité et sans que cela ne modifie les obligations contractuelles vis-à-vis du Client.

Le Client sera informé du recours à la sous-traitance si celle-ci est significative. Les sous-traitants sont soumis aux mêmes exigences de qualité et de confidentialité que le Prestataire. TH2 PRODUCTION demeure l'interlocuteur unique et responsable de la bonne exécution de la prestation.

13. Référence commerciale

Sauf opposition écrite du Client notifiée avant la fin de la prestation, TH2 PRODUCTION est autorisée à mentionner le nom et/ou le logo du Client dans sa liste de références commerciales, à des fins de promotion de ses activités (site internet, réseaux sociaux, présentations, pitch, etc.). Cette mention se limite à l'identification du Client en tant que référence et n'implique aucune divulgation de données confidentielles relatives au projet réalisé.

14. Confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations communiquées par l'autre partie dans le cadre de la prestation : briefs, données stratégiques, projets non publics, informations commerciales ou financières.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la prestation et pour une période de trois (3) ans suivant sa clôture. Elle ne s'applique pas aux informations déjà publiques ou obtenues légalement de tiers.

Sauf accord écrit préalable du Client, le Prestataire s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles reçues dans le cadre d'un projet, à l'exception des besoins liés à l'exécution de la prestation.

15. Versions, corrections et retours

15.1 – Cycles de retours inclus

La prestation inclut quatre (4) cycles de retours et de corrections. Chaque cycle correspond à une série de modifications transmises par le Client en une seule communication écrite.

15.2 – Retours supplémentaires

Au-delà de ces quatre cycles, toute demande de modification supplémentaire sera facturée au tarif horaire en vigueur tel que défini dans le devis.

15.3 – Validation tacite

L'absence de retour écrit du Client dans un délai de 14 jours calendriers suivant l'envoi d'une version, et après l'envoi par le Prestataire d'un rappel écrit resté sans réponse pendant sept (7) jours supplémentaires, vaut validation tacite de cette version.

15.4 – Modifications en cours de production

Toute modification substantielle du cahier des charges en cours de production (changement de concept, de format, de brief, etc.) entraînera une réévaluation tarifaire et un nouveau devis.

16. Livraison et conservation des fichiers

16.1 – Modalités de livraison

Les fichiers finaux sont livrés via un lien de téléchargement sécurisé (WeTransfer, Google Drive ou équivalent), valable 30 jours. Le Client est seul responsable du téléchargement et de la sauvegarde de ses fichiers dans ce délai.

16.2 – Conservation des rushes

Les rushes bruts sont conservés pendant 3 mois suivant la livraison, puis peuvent être supprimés sans préavis. Une prolongation est possible sur demande écrite, moyennant facturation mensuelle supplémentaire.

16.3 – Fichiers sources

Sauf mention contraire dans le devis, les fichiers sources de montage (projets Adobe Premiere, After Effects, Lightroom, etc.) ne sont pas inclus dans la livraison et feront l'objet d'une facturation distincte.

17. Utilisation des contenus par le Prestataire

17.1 – Utilisation des contenus livrés

Sauf opposition écrite et motivée du Client notifiée avant le début de la prestation, le Prestataire est autorisé à utiliser tout ou partie des contenus produits à des fins de promotion : portfolio, réseaux sociaux, site internet, showreel, présentations commerciales. Cette utilisation ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire.

17.2 – Captation de contenus “coulisses” pendant le tournage

Sauf opposition écrite et motivée du Client notifiée avant le début du tournage, le Prestataire se réserve le droit de réaliser, pendant toute la durée des opérations (préparation, tournage, post-production sur site), des contenus dits “coulisses” ou “making-of” : photographies, vidéos, captations sonores, prises de vue d'équipe, plans d'ambiance, témoignages des membres de TH2 PRODUCTION, etc. Ces contenus sont distincts des livrables commandés par le Client et n'empiètent pas sur leur réalisation.

Le Prestataire est seul titulaire des droits sur ces contenus et est libre de les exploiter à des fins de promotion de son activité, sur tous supports : site internet, réseaux sociaux (Instagram, TikTok, YouTube, LinkedIn, etc.), showreel, présentations commerciales, dossiers de presse. Cette exploitation ne donne lieu à aucune rémunération du Client et n'est pas soumise à validation préalable.

Le Prestataire s'engage à ce que ces contenus "coulisses" ne révèlent aucune information stratégique, commerciale ou confidentielle du Client (notamment au regard de l'article 14 des présentes), ne portent pas atteinte à son image ou à celle de ses collaborateurs, et respectent les droits à l'image des personnes apparaissant à l'écran. Le Client s'engage à informer ses équipes et tiers présents sur le tournage de cette captation possible. Toute demande de retrait d'un contenu spécifique pourra être adressée par écrit au Prestataire, qui s'engage à y donner suite dans un délai raisonnable si la demande est justifiée.

18. Réclamations et garanties

Toute réclamation concernant la qualité ou la conformité d'une livraison doit être notifiée par écrit dans un délai de quatorze (14) jours calendriers suivant la livraison. Passé ce délai, la livraison est réputée acceptée sans réserve. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse motivée dans un délai de 7 jours ouvrables.

19. Limitation de responsabilité

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée au montant total facturé au titre de la prestation concernée. TH2 PRODUCTION ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation ou préjudices immatériels subis par le Client, ni des retards ou défauts résultant d'informations incomplètes ou tardives communiquées par le Client. La présente limitation ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde du Prestataire ou de ses préposés, ni en cas de manquement à une obligation essentielle du contrat, ni dans les cas où la loi belge exclut une telle limitation.

20. Force majeure

En cas d'événement constitutif de force majeure, les obligations des parties sont suspendues pour la durée de l'événement. Si l'événement se prolonge au-delà de 30 jours, chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité, sous réserve du règlement des prestations déjà effectuées.

21. Exclusivité

TH2 PRODUCTION est libre de travailler pour tout client, y compris des concurrents du Client, sauf accord d'exclusivité expressément négocié, formalisé par écrit et intégré dans le devis. Toute clause d'exclusivité fera l'objet d'une facturation supplémentaire proportionnelle à sa durée et à son périmètre, définis d'un commun accord.

En l'absence d'un tel accord écrit, aucune exclusivité ne saurait être présumée ou opposée au Prestataire.

22. Protection des données personnelles (RGPD)

22.1 – Responsable du traitement et finalités

TH2 PRODUCTION agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 4, 7) du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les données personnelles du Client (nom, fonction, coordonnées, données de facturation) sont traitées exclusivement pour les finalités suivantes : exécution du contrat, facturation et gestion comptable, livraison des contenus, communication relative au projet, prospection commerciale auprès des clients existants. Ces données ne sont ni vendues, ni cédées, ni louées à des tiers à des fins commerciales.

22.2 – Bases légales

Les traitements reposent sur les bases légales suivantes (article 6 RGPD) : exécution du contrat (art. 6.1.b), respect des obligations légales notamment comptables et fiscales (art. 6.1.c), et intérêt légitime du Prestataire pour la prospection auprès de clients existants et la promotion de son activité (art. 6.1.f).

22.3 – Durée de conservation

Les données contractuelles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et trois (3) ans après sa clôture. Les données comptables et fiscales sont conservées pendant sept (7) ans, conformément à la législation belge applicable. Les rushes et fichiers de production sont conservés selon les modalités de l'article 16.2.

22.4 – Destinataires et sous-traitants

Les données peuvent être communiquées aux sous-traitants techniques nécessaires à l'exécution du contrat : la coopérative SMart (facturation), l'hébergeur du site internet, les services de transfert et de stockage de fichiers (notamment WeTransfer, Google Drive), les outils de communication et messagerie utilisés. Certains de ces sous-traitants peuvent être établis hors de l'Union européenne ; dans ce cas, les transferts sont encadrés par les garanties appropriées prévues au chapitre V du RGPD (clauses contractuelles types de la Commission européenne ou décision d'adéquation). La liste détaillée et actualisée des sous-traitants est disponible sur simple demande à l'adresse contact@th2production.com.

22.5 – Droits du Client

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, le Client dispose des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité de ses données, et du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur celui-ci. Ces droits peuvent être exercés gratuitement en contactant : contact@th2production.com.

22.6 – Réclamation auprès de l'Autorité de protection des données

Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (APD), Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles — contact@apd-gba.be — www.autoriteprotectiondonnees.be, s'il estime que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme à la réglementation applicable.

23. Médiation, droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit belge. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à l'exécution d'une prestation, les parties s'engagent en premier lieu à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite du différend.

À défaut de règlement amiable, les parties conviennent de recourir à une médiation auprès d'un médiateur agréé en Belgique, avant toute saisine d'une juridiction. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties, sauf accord contraire.

En l'absence de règlement par médiation, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Charleroi (Belgique).

24. Acceptation des conditions générales

Le Client déclare avoir lu et compris l'intégralité des présentes conditions générales et les accepte sans réserve par la signature du devis. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières figurant dans le devis, ces dernières prévaudront.

En signant le devis, le Client accepte également les conditions générales de la coopérative SMart pour toute prestation facturée via celle-ci.